

	<p align="center">Demande d'aménagement d'études, des conditions d'examen et de concours à l'UPEC</p>	« Étudiants en situation de handicap durable ou temporaire »
		«Etudes et vie universitaire»
<p align="center">Formulaire</p>		« Parcours de l'étudiant »
		<p align="center">SCC EVU PE FOR 003 02 2 pages</p>

Etudiant à l'UPEC, vous souhaitez bénéficier d'une demande d'aménagement d'études, des conditions d'examen et de concours au titre du handicap relevant de la compétence de l'université

**Vous devez prendre un rendez-vous auprès du Service de Santé Universitaire (SSU)**

- Maison de la Santé, 61 avenue du Général de Gaulle – Créteil ☐ 01 45 17 15 15

- Ou sur [Doctolib.fr](http://Doctolib.fr), SSU UPEC,  
Menu déroulant : Médecin préventif ; Demande d'aménagement  
Choisir : Première demande ou suivi/renouvellement

**Les demandes d'aménagement doivent être effectuées dans un délai de 4 semaines minimum avant le début des examens.**

Dans le cas d'un handicap survenu au cours de l'année universitaire, prendre contact le plus rapidement possible avec le Service de Santé Universitaire.

**Les aménagements proposés les années précédentes sont réévalués périodiquement.**

Les conditions d'attribution diffèrent entre le lycée et l'université ainsi qu'entre les universités. Une notification de la MDPH n'est pas, à elle seule, suffisante pour la mise en place des aménagements.

## **Pour toute demande d'aménagement, les démarches sont les suivantes :**

### 1. Prendre RDV auprès du Service de Santé Universitaire

Pendant la visite médicale auprès d'un médecin du Service de Santé Universitaire, deux axes seront abordés :

- Votre demande d'aménagement : un bilan complémentaire pourra vous être demandé à cette occasion.
- La réalisation d'un examen de santé avec mise à jour des vaccins si nécessaire.

### 2. Apporter les documents suivants le jour de la visite :

- « Demande d'aménagement » et « Plan d'accompagnement de l'étudiant » complétés
- Un courrier descriptif du médecin ayant une bonne connaissance du handicap de l'étudiant précisant **la pathologie**, le traitement et les répercussions sur la scolarité et les conditions d'examen.
- Evaluations spécialisées récentes, explicitant les difficultés rencontrées en fonction de votre filière d'études.
- Notification d'aménagement au baccalauréat (disponible sur le site Cyclade) ou auprès de l'établissement scolaire) ou d'autre université
- Carnet de santé et/ou de vaccination

Le cas échéant :

- Plan d'accompagnement personnalisé / Projet personnalisé de scolarisation
- GEVA-sco
- Notification MDPH, Certificat MDPH.

***Ces informations sont nécessaires pour que votre demande puisse être prise en compte. Tous les documents doivent être mis sur Doctolib lors de la prise de rendez-vous, tout dossier incomplet pourra faire l'objet d'une demande d'information complémentaire.***

### **Traitement de la demande d'aménagement du HANDICAP DURABLE :**

Une proposition d'aménagement sera soumise à la commission.

La décision vous sera notifiée par arrêté que vous recevrez par mail.

### **Traitement de la demande d'aménagement du HANDICAP TEMPORAIRE :**

Le médecin qui vous a reçu en consultation rend un avis sur votre demande et propose les aménagements qui lui paraissent nécessaires. Il établit selon le cas un certificat médical à l'issue de la visite. Celui-ci vous est remis directement. Le médecin transmet ensuite votre dossier à la commission médicale pour l'établissement d'un arrêté d'aménagement.

La cellule handicap de l'université assure la transmission d'un exemplaire du certificat et de l'arrêté à votre service de scolarité.